



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 3 février.

M. le maire procède à l'appel des conseillers.

Étaient présents : 17 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDJ, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Michel DUTECH, Lison GLEYES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Georges MERIC, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 6 : Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ.

Pouvoirs : 6 : Didier DATCHARRY pouvoir à Michael OPALA, Patrick DUSSOL pouvoir à Fabienne SERENE, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Delphine LEGRAND, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Éva NAUTRÉ pouvoir à Lison GLEYES.

Secrétaire de séance : Lilian CHAUSSON

**Selon l'ordre du jour prévu :**

## **1. Délibération 17-014 : MOTION : PROPOSITION D'UNE ALTERNATIVE AU PROJET DE LA PRÉFECTURE DE CRÉATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE À NAILLOUX**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la situation d'extrême urgence dans laquelle se trouvent des milliers de personnes fuyant les guerres, oppressions, terrorisme et conflits armés de leur pays d'origine, notamment au Moyen et au Proche-Orient, et cherchant refuge dans les pays européens,

**Considérant** que le secours et l'accueil des opprimés font partie des devoirs fondamentaux d'un Etat envers les personnes, et notamment de la France plus que toute autre, Nations des Droits de l'Homme et du Citoyen,

**Considérant** la volonté de Monsieur le Préfet de région de solliciter la solidarité naillousaine pour accueillir sur le territoire de la commune de NAILLOUX (dans l'ancienne maison de retraite La Thésauque 2 sise route de Saint-Léon et aujourd'hui désaffectée) un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile,

**Considérant** que l'implantation d'un CADA dans ce bâtiment en entrée de village impliquerait d'héberger 86 personnes de manière pérenne, des hommes célibataires, et dont la durée du séjour de chacun s'étendrait sur plusieurs mois, temps nécessaire à l'instruction de leur dossier de demande d'asile, immédiatement remplacés par d'autres demandeurs d'asile,

**Considérant** que l'Etat, dans le contexte international, propose de nouveaux lieux d'implantation de CADA mais que la Thésauque 2, vu sa situation et son état, ne saurait être un lieu d'accueil pertinent,

**Considérant** que la commune de NAILLOUX a déjà accueilli deux familles (originaires du Bangladesh et d'Afghanistan) et qu'elle a souhaité faciliter leurs parcours personnels en veillant, avec l'aide de l'association France Horizon, les services de l'Etat et des bénévoles naillousains, à assurer des conditions d'accueil de qualité, à accéder à tous les soins et aux transports, ainsi qu'à différentes prestations dont des cours de langue française et l'aide aux démarches administratives.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges MERIC, conseiller municipal.

M. MERIC propose une motion à l'assemblée ayant pour objet l'implantation du **Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) à NAILLOUX.**

**M. MERIC** : « Je pense que notre culture, nos valeurs politiques et philosophiques font qu'on ne peut pas refuser l'assistance à des gens qui sont dans la détresse pour des raisons médicales ou des raisons de misères. Ces

gens qui ont demandé asile à la France doivent être accueillis par la France et par la République. Donc je demanderai un vote sur le principe favorable d'un CADA à Nailloux.

Par contre les propositions qui ont été faites par la Préfecture, pour ma part, sont inadéquates et j'entends ici ce matin faire des propositions qui pourraient devenir demain un projet du conseil municipal de Nailloux voté à l'unanimité.

Trois problèmes préoccupent les Naillousains :

1- tout d'abord le nombre de personnes accueillies et disons, l'accueil exclusif de migrants hommes isolés.

2-la seconde difficulté, c'est le lieu choisi, la Thésauque 2 (Route de Saint-Léon), qui est un bâtiment imposant qui de surcroît est à la fois à l'entrée du village et sera demain peut-être, au centre de Nailloux.

Il est dommage de destiner ce bâtiment à ce genre d'établissement. Les Naillousains avec lesquels je me suis entretenu sont unanimes pour refuser de mettre le CADA à cet endroit.

3-la troisième difficulté : il s'agit d'une opération hors-sol qui nous est imposée de l'extérieur et dans laquelle on ne pouvait pas intervenir.

J'ai travaillé ces derniers jours, ici et là, avec les services préfectoraux sur les possibilités d'hébergement à Nailloux autres que la Thésauque 2.

Premièrement, notre proposition que je vais vous présenter pourra être défendue par Monsieur le maire avec le mandat du conseil municipal, disons avec l'avis favorable de principe, pour des raisons humaines, des raisons d'engagement sur des valeurs qu'elles soient chrétiennes ou qu'elles soient humanistes, peu importe, mais c'est la volonté d'accueil. Parce que c'est donner les uns pour les autres, avec l'immense amour de l'humanité qui nous anime. Je ne vois pas comment on pourrait refuser asile à des gens dans la misère. Par ailleurs, limiter le nombre de réfugiés autour de 35, avec un mixte entre familles et individus isolés, permettrait d'atténuer la crainte des Naillousains.

Deuxièmement, le site : des logements HLM du département sont vides sur Nailloux en nombre. Par exemple au Cazal, il y a 9 logements libres, il y a aussi 6 ou 7 logements qui vont être réhabilités dans le quartier Saint-Martin. ADOMA a répondu que l'unité de lieu n'était pas indispensable, au contraire et donc, on pourrait réaliser un hébergement type CADA, d'abord sur le Cazal, avec ses 9 logements libres, dont sept T4 et deux T3. On pourrait réaliser une première tranche avec 6 à 9 mois de travaux avec ADOMA sur 7 logements et ensuite avoir une seconde tranche pour atteindre les 35 personnes soit au Cazal soit à Saint-Martin.

Troisièmement, pour combattre l'effet hors-sol et pour montrer une implication naillousaine, il serait intéressant de créer une association d'accueil. Des gens dans le village sont prêts à s'investir, à apporter une participation, à montrer une volonté (apprendre le français, animer socialement, expliciter la République...). Je pense qu'une association à l'initiative de Naillousaines et de Naillousains, aidée par la municipalité et ayant une coordonnatrice ou un coordonnateur qui bénéficierait d'un contrat aidé par la mairie, favoriserait l'insertion dans Nailloux. Elle permettrait aux Naillousains de savoir ce qui se passe, d'avoir un œil dessus et surtout d'aider à l'accueil.

Sur mes trois propositions, il serait intéressant de mandater Michel DUTECH, maire de Nailloux, pour négocier avec la Préfecture (et avec tous les contacts que j'ai eus car je pense que cela ne posera pas de problèmes) ainsi qu'avec l'Office départemental HLM avec lequel il n'y aura également pas de problèmes. Les contacts avec ADOMA ont été pour moi indirects, mais je sais que ce que j'annonce ici peut être acceptable par cette structure. Je fais cette proposition pour sortir par le haut, parce que la situation actuelle est difficile à vivre pour Nailloux et je pense qu'une proposition de ce type, qui se veut consensuelle, pourrait être animée avec les bons offices des uns et des autres.

M.MERIC propose au conseil municipal de Nailloux :

- de soutenir l'implantation d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile à Nailloux,
- de soutenir les propositions décrites ci-dessus sur la localisation du CADA au Cazal, l'effectif des demandeurs d'asile à 35 personnes, des familles, et la création d'une association.
- de donner mandat à Monsieur le maire, Michel DUTECH, pour mener et poursuivre les démarches relatives aux trois propositions.

**M. le maire** fait lecture d'un courrier qui sera adressé aux Naillousains dans lequel sera rappelée cette motion.

**MME SALVATORI** : nous sommes ravis de cette proposition, pour la réduction du nombre et la situation de ces logements. Néanmoins, nous avons une demande sur le mandat à monsieur le maire : peut-on avoir un mandat en binôme, associer une personne de l'opposition à la majorité, quelqu'un qui a soutenu ces propositions dès le départ. Quelqu'un qui a travaillé en commission.

**M.MERIC** : vous pouvez faire une commission à trois.

**M.DUTECH** : bien sûr.

**M.MERIC** : ici il n'y a pas de majorité et d'opposition. Vous êtes d'accord, il n'est pas impossible de travailler ensemble. On est d'accord, c'est un principe.

**MME SERENE** : peut-t-on rajouter un 4<sup>ème</sup> point : préciser que l'implantation serait au CAZAL, quartier Saint-Martin ?

**MME SALVATORI** : c'est marqué.

**M.MERIC** : c'est dans le texte.

La motion, et donc les propositions sont approuvées à l'unanimité.

**M.MERIC** : il faudrait faire une commission extramunicipale pour le devenir du bâtiment Thésauque. Car ce n'est pas parce que le CADA ne sera pas là qu'il faut abandonner.

**MME SERENE** : qu'est-ce qu'on peut faire sur ce bâtiment qui n'appartient pas à la commune ?

**M.MERIC** : faire une commission extramunicipale avec des Naillousains, car ils ont des propositions. Il faut proposer à un particulier ou une société de le reprendre. Et ça, c'est un travail de commission, vous pouvez avoir des idées des Naillousains.

**MME SALVATORI** : il y a trois commissions qui existent et on a déjà commencé à se poser des questions sur ce qui est possible.

**M.MERIC** : il peut y avoir des Naillousains non élus qui peuvent apporter des solutions.

**M.VIENNE** : il faut travailler avec les acteurs locaux. Et travailler avec la commission de Terres du Laurgais qui a déjà trouvé des solutions pour certains domaines.

## **2. Délibération 17-015 : RÉTROCESSION DE 3 PARCELLES AU LIEU-DIT BENTABOULET**

**M. VIENNE**, conseiller municipal en charge de l'urbanisme prend la parole.

**M. MERIC** présente des excuses, il doit s'absenter et présente à Monsieur le Maire un pouvoir où il donne procuration à Monsieur NICOLAU.

**M. VIENNE** rappelle au conseil municipal qu'une division foncière de 3 lots au lieu-dit « Bentaboulet » - avenue de Montgeard a été autorisée par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme DP03139616N0037.

Cette division foncière a nécessité l'extension du réseau électrique et celui-ci a été positionné en surplomb du fossé.

Aussi, afin de permettre l'entretien du fossé et d'avoir la maîtrise du réseau électrique, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles constituant l'assise foncière du-dit fossé.

En conséquence, **M. le maire** propose au conseil municipal de se prononcer favorablement en faveur de l'achat au montant de 1 euro, de 3 parcelles d'une superficie totale de 60 m<sup>2</sup>.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **3. Délibération 17-016 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS AU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC**

**M. VIENNE**, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, rappelle l'historique du lotissement Les Jardins du Lac :

La société EFIM étant en liquidation judiciaire et les travaux Voirie et Réseaux Divers (VRD) relevant d'un contentieux entre le lotisseur et les entreprises, la commune s'est positionnée comme repreneur des espaces communs (voirie, réseaux et espaces verts) à la condition expresse de percevoir les sommes dues par l'assurance afin de reprendre les travaux VRD.

Cette somme a été perçue en début d'année et il convient donc aujourd'hui de lancer le marché de travaux. Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur le choix du bureau d'études capable de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Une proposition a été déposée par le bureau d'études OTCE pour un montant de 7772.10 € HT soit 9326.52 € TTC. Une tranche optionnelle de 560.00 € HT soit 672.00 € TTC pourra être rajoutée éventuellement. Ce montant s'inscrit dans l'enveloppe budgétée des sommes versées par l'assurance.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **4. Délibération 17-017 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET**

M. le maire propose la parole à **M.MARTY**, conseiller : Suite à la fin d'un contrat emploi avenir et afin de pérenniser ce poste au service technique de la commune, il propose au conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il s'agit d'ouvrir un poste avec une nouvelle définition du contrat. Ce n'est pas un poste à pourvoir.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **5. Délibération 17-018 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE**

**MME BORGETTO** adjointe, en charge des Affaires Scolaires informe l'assemblée de la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant de l'école élémentaire Jean Rostand, à la restauration de l'école maternelle Pauline Kergomard ainsi que pour le service de portage de repas à domicile dès la rentrée scolaire 2017-2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **6. QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Questions par mail adressées par M.OPALA :**

- demande de faire un point sur l'école de musique.

**MME CABANER** : vous savez que nous attendons les devis, et vous en avez été informés lors de la commission finances d'hier soir.

**M.OPALA** : oui mais ce sont des chiffres de l'année dernière.

**MME CABANER** : et je vous ai expliqué que j'avais dû faire des estimations sur les précédents chiffres, car les devis ne sont pas encore arrivés. Ce n'est en pas en commission finances que nous nous occupons des objets des travaux, c'est dans les autres commissions, nous ne pouvons faire que des estimations. Nous attendons de données à cause de la passation de marché. Nous attendons les réponses aussi de spécialistes.

**M.VIENNE** : à savoir que des travaux devaient être effectués en régie et finalement des travaux supplémentaires sont nécessaires.

- le chemin du Martigat : une pétition nous a été adressée par les résidents près du Martigat, mais la commune n'est pas propriétaire et ne peut donc engager les travaux pour ouvrir ce chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 18 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 2 mars 2017 à 20 h 30.